

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT
INDIVIDUELLE ACCIDENTS**

N°

Page 1/5

Conseiller:

S. DEBOURGE et B.OLLIER

Résidence les mas de la mer

66750 ST CYPRIEN

Tel . 04 68 37 21 97

Code : 0066114044

AFFAIRE NOUVELLE

Votre contrat porte le n°
(référence à rappeler dans toutes vos correspondances)

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT
INDIVIDUELLE ACCIDENTS**

conclu entre

AXA FRANCE IARD

Et

Nom du Souscripteur

Date d'effet:

Ces Conditions Particulières jointes aux Conditions Générales "Individuelle Accidents" réf 954392 2017 dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le Contrat d'Assurance.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT
INDIVIDUELLE ACCIDENTS**

N°

Page 2/5

1. DEFINITIONS

1.1. Souscripteur:

1.2. **Assuré(s):** les utilisateurs de jets ski, bateaux ou autres biens nautiques, loués par le Souscripteur dans le cadre des activités de la base de loisirs.

1.3. **Bénéficiaire(s) :** Pour le capital Décès : les ayants droit de l'Assuré
Pour les autres garanties : l'Assuré

2. OBJET DU CONTRAT

Dans les termes des Conditions Générales ci-jointes complétées et modifiées par les présentes Conditions Particulières, l'Assureur garantit le versement des indemnités prévues ci-après en cas d'atteintes corporelles subies par l'Assuré consécutives à un ACCIDENT survenant exclusivement pendant la période de validité du contrat, au cours ou à l'occasion des activités nautiques de loisir, effectuées sur la base du Souscripteur. **NE SONT PAS GARANTIS PAR LE PRESENT CONTRAT, LES ACCIDENTS SURVENUS LORSQUE LE NOMBRE DE PERSONNES EMBARQUEES DEPASSE LES NORMES FIXEES PAR LE CONSTRUCTEUR OU LA LEGISLATION EN VIGUEUR.**

3. INDEMNITES GARANTIES

LES GARANTIES DU CONTRAT SONT LIMITATIVEMENT ACQUISES AUX SEULES CONDITIONS DÉFINIES CI-APRÈS:

GARANTIES POUR TOUS LES ASSURES	ARTICLE DES CONDITIONS GÉNÉRALES	MONTANTS GARANTIS PAR ASSURE	FRANCHISE
DÉCÈS ACCIDENTEL (pour les mineurs de moins de 16 ans ou les majeurs sous tutelle, la garantie est limitée au remboursement des frais d'obsèques dans la limite de 5.000€)	Article 2.1.	15.000 € Capital complémentaire : néant	Néant
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE SUITE A ACCIDENT	Article 2.2.	15.000 € au maximum Préjudice de désagrément : néant	Relative 5 %
FRAIS DE TRAITEMENT SUITE A ACCIDENT	Article 3.3.	1.500 €, dont 500 € maximum pour les frais d'optique et les prothèses dentaires ou auditives	Voir CG
DOMMAGES AUX EFFETS PERSONNELS	Article 3.7	460 € maximum, dont 46 € au titre des lunettes sur présentation de facture ou 23 € sans facture	néant

4. EXCLUSIONS

Outre les cas prévus aux Conditions Générales, demeurent exclues de la garantie :

- . Toute personne âgée de plus de 70 ans,
- . Toute participation à une quelconque compétition,
- . Toute personne non titulaire du permis côtier sauf si elle est encadrée par un moniteur, préposé du Souscripteur, titulaire du brevet fédéral Jet 2^{ème} degré.
- . La pratique de tout sport extrême nautique. On entend par sport extrême, tout sport exposant à un accident mortel ou à des blessures graves en cas d'erreur dans son exercice. Sont notamment considérés comme des sports extrêmes, le barefoot, le body board, le plongeon de haut vol, le kayak en cascade, le jet Lev, le jetovator, le Solo Ski / Ski Sky ainsi que toutes activités sur les bateaux de type offshore et cigarette.

5. ENGAGEMENT MAXIMUM DE L'ASSUREUR

L'engagement maximum de l'Assureur ne pourra être supérieur à **300.000 €** pour un même événement, quel que soit le nombre d'assurés victimes de cet accident. Eventuellement, les capitaux garantis par assuré devront subir une réduction de coefficient identique pour tous les assurés impliqués dans un même accident et/ou événement, de telle sorte que le cumul des capitaux assurés n'excède pas le maximum indiqué ci-dessus. C'est ce capital réduit qui servira de base au règlement de l'indemnité relative à chaque assuré.

6. NON CUMUL DES INDEMNITES

- a) Le souscripteur déclare avoir souscrit une police couvrant le risque de **RESPONSABILITE CIVILE**
- b) NON CUMUL DES INDEMNITES INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET RESPONSABILITE CIVILE :
 - Lorsque l'accident met en jeu à la fois la garantie **INDIVIDUELLE ACCIDENTS** et la garantie **RESPONSABILITE CIVILE** au profit d'une même victime, celle-ci percevra exclusivement, l'indemnité résultant de la garantie **RESPONSABILITE CIVILE**.
 - Si l'accident ne met pas en jeu la garantie **RESPONSABILITE CIVILE**, la victime percevra l'indemnité prévue au titre de la garantie **INDIVIDUELLE ACCIDENTS**.
- c) Lorsque qu'un accident met en jeu à la fois la garantie **INDIVIDUELLE ACCIDENTS** et la garantie **RESPONSABILITE CIVILE** au profit d'une même victime, cette dernière renonce au bénéfice des garanties **INDIVIDUELLE ACCIDENTS**.
- d) la résiliation du contrat Responsabilité Civile entraînera la résiliation du présent contrat.

7. OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Pour la mise en jeu des garanties, le Souscripteur devra prouver à l'Assureur, par tout moyen à sa convenance, la qualité de l'Assuré au titre du présent contrat. Le Souscripteur s'engage en outre à tenir à jour un registre comportant la liste des personnes assurées et à le communiquer à l'Assureur à sa demande.

8. COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est fixée à la somme de _____ **hors taxes**, payable d'avance le _____ de chaque année et révisable en fin d'année d'assurance à raison de _____ **% taxes en sus du montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice écoulé, sans que la somme en résultant puisse être inférieure à 459 € hors taxes.**

La cotisation étant calculée sur la base d'éléments variables, les dispositions de l'article 6.4.2. des Conditions Générales s'appliquent en intégralité.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 Janvier 1978, je reconnais être informé par l'Assureur en sa qualité de responsable de traitement que :

- les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires et qu'en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à mon égard peuvent être la nullité du contrat (article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des Assurances) ;
- la finalité du traitement est la souscription, la gestion y compris commerciale et l'exécution du contrat d'assurance mais que mes données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires à la gestion ou à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'Assureur ou auprès d'autres sociétés du Groupe auquel il appartient.
- les destinataires des données me concernant sont principalement les collaborateurs de l'assureur mais aussi ses intermédiaires, réassureurs et organismes professionnels habilités.
- en sa qualité d'organisme financier, l'Assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, qu'à ce titre, il met en oeuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 Juin 2011.
- en sa qualité d'Assureur, il est fondé à utiliser mon numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques pour la gestion des risques d'assurance complémentaire santé, retraite supplémentaire, responsabilité civile et pour la gestion des rentes et ce, conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 23 Janvier 2014.
- mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en oeuvre conformément à

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT
INDIVIDUELLE ACCIDENTS**

N°

Page 5/5

- l'autorisation unique en date du 17 Juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
- J'autorise l'Assureur responsable du traitement de souscription, gestion et exécution du contrat d'assurance, à collecter et à traiter les données de santé me concernant.
 - en sa qualité d'Assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit en cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 Janvier 2014.
 - mes données personnelles pourront également être utilisées par l'Assureur dans le cadre de traitements qu'il met en œuvre et dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services
 - les données recueillies par l'Assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par les sociétés du Groupe AXA à des fins de prospection commerciale auxquelles je peux m'opposer en cochant la case ci-contre
 - les données à caractère personnel me concernant peuvent être accessibles à certains des collaborateurs ou prestataires de l'Assureur établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne.
 - des garanties sont prises par Axa pour assurer un bon niveau de protection de ces données. En me rendant sur le site Axa.fr à la rubrique « données personnelles », je trouverai plus de détails sur : la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.
 - Je peux également demander une communication de ces renseignements par voie postale en m'adressant à : Axa – Service Information Client – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.
 - pour exercer mon droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données me concernant, je peux écrire à : Axa – Service Information Client – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.

10. PRISE D'EFFET ET DURÉE DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est souscrit pour la période du _____ au _____ inclus, date à laquelle il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes prévues aux Conditions Générales.

Fait à Nanterre, en triple exemplaire le

LE SOUSCRIPTEUR

(Signature et cachet commercial)

POUR LA SOCIETE

**SONT NULS TOUS RENVOIS, ADJONCTIONS OU MODIFICATIONS MATÉRIELLES NON
APPROUVÉS PAR LE SIÈGE DE L'ASSUREUR.**